

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le ...18/09/2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-41 Délibération relative à la désignation d'un coordonnateur communal et de son suppléant dans le cadre du recensement de la commune

Rapporteur : Diogène BATALLA

La commune fera l'objet d'une enquête de recensement du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, elle doit désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de :

- de suivre la formation préalable dispensée par l'INSEE ;
- de mettre en place l'organisation dans la commune pour le recensement 2025 suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de veiller à ce que la logistique soit conforme aux attentes de l'INSEE ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- de coordonner la formation des agents recenseurs ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer également un coordonnateur suppléant pour cette mission.

Monsieur le Maire propose de désigner Lorine KLIS en tant que coordonnateur communal et Aymeric GIRARDON en tant que coordonnateur communal suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-10 ;

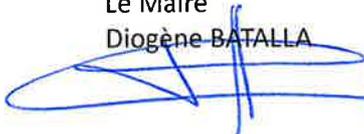
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal assisté par un suppléant pour effectuer le recensement de la population en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Lorine KLIS en tant que coordonnatrice communale ;
- **DE DESIGNER** Aymeric GIRARDON en tant que coordonnateur communal suppléant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté municipal désignant ces deux personnes.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET

